

NEWSLETTER HEBDOMADAIRE

Semaine 12 : Du lundi 18 mars 2024 au vendredi 22 mars 2024, livraison le mardi 26 mars 2024 (version 1.1611.8)



Produit : nouveautés livrées

À noter : PROBTP : Erreur dans les fiches de paramétrage

L'organisme PROBTP nous informe que de nombreuses DSN sont déclarées avec un code organisme (S21.G00.15.002) et/ou un code délégataire GP0914 (S21.G00.15.003) erronés.

Le couple P0914/GP0914 n'existe pas et est rejeté par le CTIP. À cet effet, PROBTP ne sera bientôt plus en mesure d'intégrer les DSN qui conservent des codes de déclaration erronés. En conséquence, les informations relatives aux cotisations Santé et Prévoyance des salariés ne pourront pas être prises en charge.


Nous vous invitons donc à vérifier votre paramétrage pour chacun des contrats pour vos prochaines DSN, selon les fiches de paramétrage envoyées par cet organisme. Pour mémoire, l'outil DSN FPOC est à votre disposition sur Net-entreprises afin de vous permettre de contrôler vos nouveaux paramétrages DSN.

 Voir la fiche [Renseigner les fiches de paramétrage des organismes complémentaires](#).

Source : L'outil de contrôle DSN FPOC (données OC) sur net-entreprises.fr.

À noter : Information Malakoff Humanis

L'organisme Malakoff Humanis nous informe que **le code P0012** est encore utilisé à tort dans certains dossiers. Pour rappel, depuis le 01/01/2023 ce code est remplacé par le code P1030.

 **Côté logiciel** : Si vous êtes concernés, vous devez mettre à jour les fiches de paramétrage en conséquence, afin de ne pas générer d'anomalie bloquante en DSN.

► **Horaire collectif : quotité de travail par catégorie de population** : Dans la DSN, il est prévu que la rubrique S21.G00.40.012 soit la quotité de travail par catégorie de population. Jusqu'à présent on lisait forcément l'horaire de l'établissement.

Dorénavant, un nouveau choix est disponible en plus de l'horaire de l'établissement : il est possible de définir plusieurs quotités de travail de références dans l'entreprise qui seront à sélectionner dans la fiche Salarié.

Ce choix a un impact sur tous les calculs avec un équivalent temps pleins, comme le plafond de sécurité sociale ou les effectifs par exemple. En DSN, la rubrique S21.G00.40.012 est alimentée par rapport à cette valeur.

📖 Voir la fiche [Renseigner la quotité de travail et impacts DSN & Paramétrer une fiche Salarié](#).

► **Nouvelle-Calédonie et épargne salariale** : Prise en compte de la CSG/ CRDS, du FS et de la CSS sur les primes de participation/intéressement pour la Nouvelle Calédonie (*applicable uniquement au nouveau module d'épargne salariale*).

📖 Voir la fiche [Plan de paie Nouvelle-Calédonie](#).

► **Absence – saisie manuelle RC** : Dans la saisie des absences, la valeur saisie pour forcer la durée de l'absence est prise en compte pour les absences de types RC (O R C).

► **Affectations collaborateurs** : Dans menu **Gestion interne > Clients**, les champs d'affectation collaborateurs passent de 50 à 100 caractères.

► **My Silae - Alerte d'échéance** : Les alertes d'échéance pour lesquelles l'option d'envoi du mail au manager My Silae est cochée est désormais prise en compte pour les thèmes suivants : Fin de période d'essai, Fin de contrat, Début de contrat.

► **My Silae - Mise à jour logiciel** : Une nouvelle version logiciel de My Silae est disponible ce jour à **14h**.

📖 Voir la fiche [Mise à jour du 26 mars 2024](#).


► **Évolutions fonctionnelles DSN** : Dans l'écran des Déclarations Sociales, ajout d'un mémo indiquant les périodes régularisées lorsque la coche "Régul" est active dans les options de calcul de la DSN.

Dans la visualisation DSN :

- Ajout du menu *Afficher uniquement les régularisations* permettant d'afficher uniquement les lignes de régularisations ;

- Ajout d'un filtre par période permettant de filtrer les lignes de régularisation par période lorsque plusieurs mois sont régularisés ;
- Ajout d'un filtre par thème permettant de filtrer les lignes de régularisation par thématique (Cotisations prévoyance, cotisations retraite, PAS...);
- Ajout de la fonction "Exclure le bloc" / "Exclure la ligne" permettant d'historiser les lignes générées par le programme.

Ces évolutions sont actives sur les DSN calculées à compter du 27/03/2024.

 Voir les fiches [Réaliser des régularisations sur une DSN & Modifier la DSN mensuelle avant envoi.](#)

► **OETH : Montant STPA 2023** : Mise à jour du montant de sous-traitance avec le STPA (Secteur du travail protégé et adapté) dans le module DOETH. Il est de 6912€ pour la contribution 2023 exigible sur la DSN de mai 2024.

 Voir la fiche [Déclaration obligatoire d'emploi des travailleurs handicapés \(DOETH\).](#)

► **Saisie des alertes déclarations** : Dans l'écran des Déclarations Sociales, ajout d'un menu Alertes permettant de créer des alertes à l'ouverture de cet écran.

 Voir la fiche [Créer des alertes dans un dossier.](#)

► **Indemnité de mission** : Mise à jour du barème "Indemnité de mission globale à l'étranger" pour le Luxembourg au 16/05/23.



Nouveautés CCN : éléments livrés

- ▶ **A008 Agriculture (accords nationaux) : Salaire** : Réévaluation pour le secteur des exploitations forestières et des scieries agricoles des salaires minima au 01/03/24 (accord non étendu).
- ▶ **A027 Assainissement et maintenance industrielle : Salaire** : Réévaluation des salaires minima & indemnités au 01/04/24 (accord non étendu).
- ▶ **A031 Assurances (salariés commerciaux des sociétés) : Taux** : Mise à disposition des frais de santé à compter du 01/01/24 (non étendu). Se rendre sur le questionnaire de la fiche Salarié pour faire le choix de l'option parmi les choix suivants :
 - "Le salarié est dispensé d'affiliation" ;
 - "Gestion automatique, prise en compte de la rémunération N-1" ;
 - "La rémunération N-1 est inférieure au PASS" ;
 - "La rémunération N-1 est supérieure au PASS".
- ▶ **A048 Avocats (personnel salarié) : Salaire** : Extension de la réévaluation des salaires minima au 01/01/24 par arrêté du 19/02/2024, JO le 16/03/2024.
- ▶ **A049 Avocats salariés : Salaire** : Extension de la réévaluation des salaires annuels minima au 01/01/24 par arrêté du 19/02/2024, JO le 16/03/2024.
- ▶ **BTP : Taux** :
 - Mise à jour du taux CAPEB Gironde (CP010.33) au 01/01/24 (*source doc caisse*).
 - Mise à jour des taux CAPEB 79 (Deux-Sèvres) au 01/01/24 (*source doc caisse*).
 - Mise à jour des taux CAPEB 71 (Saône-et-Loire) au 01/01/24 (*source doc caisse*).
- ▶ **B008 Bâtiment (ETAM) : Salaire** : Extension de la réévaluation des salaires minima de la région Hauts-de-France au 01/01/24 par arrêté du 22/02/2024, JO le 16/03/2024.
- ▶ **B025 Bâtiment (Ouvriers : Nationale + 10 salariés) : Salaire** : Extension de la réévaluation des salaires minima & des indemnités de petits déplacements de la région Hauts-de-France au 01/01/24 et des salaires minima pour les départements de l'Aisne, L'Oise et Somme au 01/07/24 par arrêté du 22/02/2024, JO le 16/03/2024.
- ▶ **B026 Bâtiment (Ouvriers : Nationale - 10 salariés) : Salaire** : Extension de la réévaluation des salaires minima & des indemnités de petits déplacements de la région Hauts-de-France au 01/01/24 et des salaires minima pour les départements de l'Aisne, L'Oise et Somme au 01/07/24 par arrêté du 22/02/2024, JO le 16/03/2024.
- ▶ **B034 Bâtiment (Ouvriers : Savoie) : Montant particulier** : Extension de la réévaluation des indemnités de petits déplacements au 01/01/24 par arrêté du 04/03/2024, JO le 16/03/2024.

► **B057 Boulangerie-pâtisserie (entreprises artisanales) : Salaire :**

- Mise à disposition de la majoration de 10% pour travail d'un jour repos habituel pour le département Calvados (art.3 de l'accord du 02/05/96, étendu par arrêté du 16/12/96, JO le 27/12/96).
- Réévaluation des salaires minima d'Ile-de-France au 01/03/24 pour les adhérents à SPBPGP (Syndicat Patronal des Boulangers-Pâtisiers du Grand Paris), FBPY (Fédération de la Boulangerie-Pâtisserie des Yvelines), MBPSM (Maison de la Boulangerie-Pâtisserie de Seine-et-Marne) (accord non étendu).

► **B061 Boulangerie-pâtisserie (activités industrielles) : Classification métier :** Mise à disposition de la nouvelle classification au 01/02/2024 (accord non étendu).

Pour information, les entreprises devront se mettre en conformité avec la nouvelle classification au plus tard le 01/01/2026.

► **C008 Carrières et matériaux (Employés, Techniciens et Agents de Maîtrise) : Salaire :**

Extension de la réévaluation pour la région Occitanie des salaires minima au 01/09/23 par arrêté du 14/02/2024, JO le 16/03/2024.

► **C009 Carrières et matériaux (ouvriers) :**

- **Maintien de salaire en cas d'absence MAT/PAT/ADOPT :** Mise à disposition de la fonction calcul M-MATERNITE.
- **Salaire :** Extension de la réévaluation pour la région Occitanie des salaires minima au 01/09/23 par arrêté du 14/02/2024, JO le 16/03/2024.

► **C010 Cartonnage (industries) : Salaire :** Réévaluation des salaires minima au 01/04/24 uniquement pour les adhérents au CAP (accord non étendu).

► **C023 Champagne : Prime de fin d'année :** Mise à jour au 01/01/24 (non étendu) des éléments suivants :

- **Prime de fin d'année :** Ouverture des droits aux salariés ayant plus de 9 mois d'ancienneté au 1er décembre et ayant effectué 6 mois de travail effectif pour les salariés dont l'ancienneté est comprise entre 9 mois et 1 an, et 7 mois de travail effectif pour les salariés ayant plus d'1 an d'ancienneté, entre le 30 novembre de l'année précédente et le 1er décembre de l'année en cours.
- **Prime d'ancienneté :** Ajout d'un palier supplémentaire à un taux de 5% pour les agents d'encadrement et les cadres ayant une ancienneté d'au moins 35 ans.

► **C027 Chasse (personnels des structures associatives cynégétiques) : Salaire :**

Extension de la réévaluation de la valeur du point au 01/01/24 (par arrêté du 07/03/24, JO le 14/03/24).

- ▶ **C070 Commerces de détail et de gros à prédominance alimentaire : Option versements d'acomptes prime annuelle :** Pour le versement unique de la prime annuelle, ajout dans le questionnaire conventionnel de la fiche Société des options supplémentaires pour permettre le versement d'acomptes aux périodes sélectionnés.
- ▶ **C134 Commerce de détail alimentaire spécialisé : Taux :** Neutralisation des taux FAPS et Fonds de péréquation au 01/01/2024 (accord étendu par arrêté du 12/12/23, JO le 27/12/23).
- ▶ **E048 Exploitations et entreprises agricoles du département du Puy de Dôme : Taux :** Mise à jour du taux frais de santé au 01/01/24 (*source doc MSA*).
- ▶ **E067 Exploitations polyculture et élevage du Nord : Prime départementale :** Extension de la réévaluation de la prime départementale au 01/01/24 (par arrêté du 11/03/24, JO le 15/03/24).
- ▶ **E078 Exploitations agricoles de polyculture-élevage et entreprises de travaux agricoles du département de la Somme : Prime départementale :** Extension de la réévaluation de la prime départementale au 01/01/24 (par arrêté du 11/03/24, JO le 15/03/24).
- ▶ **E095 Exploitations agricoles de l'Aisne : Prime départementale :** Extension de la réévaluation de la prime départementale au 01/01/24 (par arrêté du 11/03/24, JO le 15/03/24).
- ▶ **E098 Personnel d'encadrement des exploitations agricoles de Picardie : Prime départementale :** Extension de la réévaluation de la prime départementale au 01/01/24 (par arrêté du 11/03/24, JO le 15/03/24).
- ▶ **E105 Exploitations de polyculture et d'élevage, entreprises de travaux agricoles et ruraux, et CUMA (Oise) : Prime départementale :** Extension de la réévaluation de la prime départementale au 01/01/24 (par arrêté du 11/03/24, JO le 15/03/24).
- ▶ **E113 Exploitations de cultures maraichères, de pépinières et d'horticulture du Nord : Prime départementale :** Extension de la réévaluation de la prime départementale au 01/01/24 (par arrêté du 11/03/24, JO le 15/03/24).
- ▶ **E114 Exploitations de cultures spécialisées du département Pas-de-Calais : Prime d'ancienneté :** Neutralisation de la prime d'ancienneté pour les salariés ayant signé un contrat à compter du 01/10/23 et étant rattaché à un code classification du groupe E212 (étendu par arrêté du 02/08/23, JO le 08/08/23).
- ▶ **E115 Exploitations de polyculture et d'élevage, coopératives d'utilisation de matériel agricole (CUMA) du département Pas-de-Calais : Prime d'ancienneté :** Neutralisation de la prime d'ancienneté pour les salariés ayant signé un contrat à compter

du 01/10/23 et étant rattaché à un code classification du groupe E212 (étendu par arrêté du 02/08/23, JO le 08/08/23).

► **E207 Exploitations de cultures spécialisées de l'Oise : Prime départementale :**

Extension de la réévaluation de la prime départementale au 01/01/24 (par arrêté du 11/03/24, JO le 15/03/24).

► **F005 Formation (organismes) : Taux :** Suite à une information des AG2R, à compter du 01/01/24, la contribution du paritarisme est désormais collectée par l'organisme OCAPAT (code FP219). Par conséquent, le taux PR271 a été mis à 0 et nous avons créé le taux TC123 (nature ACTS). Mettre à jour les fiches de paramétrage DSN.

► **F008 Fruits et légumes (entreprises d'expédition et d'exportation) : Taux :** Suite à une information des AG2R, à compter du 01/01/24, la contribution du paritarisme est désormais collectée par l'organisme OCAPAT (code FP219). Par conséquent, le taux PR271 a été mis à 0 et nous avons créé le taux TC123 (nature ACTS). Mettre à jour les fiches de paramétrage DSN.

► **G004 Géomètres-experts, topographes : Salaire :** Réévaluation des taux prévoyance au 01/01/24 pour les adhérents à la FENIGS et à l'UNGE uniquement (accord non étendu).

► **H013 Horloge-bijouterie (commerce de détail) : Salaire :** Réévaluation des salaires minima au 01/03/24 pour les adhérents à l'UBH (accord non étendu).

► **I003 Imprimeries de labour et industries graphiques : Cotisation financement accompagnement entreprises :** Mise en place de la rubrique de paie TC008 - Accompagnement entreprises et salariés à 0.15%. Cette cotisation respecte un plancher et plafond annuel respectivement à 200€ et 10.000€.

► **M015 Médico-techniques (négoce et prestations de services) : Salaire :** Extension de la réévaluation des salaires minima au 01/01/24 par arrêté du 28/02/2024, JO le 16/03/2024.

► **M016 Menuiseries, charpentes et constructions industrialisées : Salaire :** Réévaluation des salaires minima au 01/03/24 pour les adhérents UFME-UICB (accord non étendu).

► **M077 Métallurgie (Rhône) : Prime d'ancienneté :** Extension de la réévaluation de la valeur du point servant au calcul de la prime d'ancienneté au 01/01/2024 par arrêté du 04/03/2024, JO le 16/03/2024.

► **M107 Matériaux de construction (négoce) : Salaire :** Réévaluation des salaires minima au 01/03/24 uniquement pour les adhérents à la FDMC.

► **N002 Industrie et services nautiques (ex. Navigation de plaisance - IDCC 1423) : Classification métier :** Correction : La numérotation des niveaux est en chiffres romain (coeff1).

► **O001 Œufs et industries en produits d'œufs (fusion avec B061 - Boulangerie-pâtisserie : activités industrielles) : Classification métier :** Mise à disposition de la nouvelle classification au 01/02/2024 (accord non étendu).

Pour information, les entreprises devront se mettre en conformité avec la nouvelle classification au plus tard le 01/01/2026.

► **P023 Photographie : Taux :** Suite à une information des AG2R, à compter du 01/01/24, la contribution du paritarisme est désormais collectée par l'organisme OCAPAT (code FP219). Par conséquent, le taux PR271 a été mis à 0 et nous avons créé le taux TC123 (nature ACTS). Mettre à jour les fiches de paramétrage DSN.

► **R007 Restauration rapide : Prime annuelle conventionnelle :** Ajout d'un versement par défaut au mois de décembre si la question "*Indiquer le mois de versement (numérique)*" n'est pas renseignée.

► **S006 Sociaux et socioculturels (centres) et autres acteurs du lien social (associations) : Taux :** Mise à jour des taux frais de santé au 01/04/24 (avenant non étendu).

► **T004 Remontées mécaniques (ex : Téléphériques et engins de remontées mécaniques) : Salaire :** Extension de la réévaluation des salaires minima et des primes au 01/12/23 par arrêté du 13/02/2024, JO le 19/03/2024.

► **T017 Tourisme (organismes) : Prime de fin d'année :** Modification du libellé "Gratification de fin d'année" (*Profil prime PFINANNEE*).

► **T023 Transport ferroviaire et activités associées : Salaire :** Extension de la mise à disposition d'un nouveau seuil d'ancienneté (33 ans) et réévaluation des salaires minima au 01/01/24 par arrêté du 26/02/2024, JO le 19/03/2024.

► **T032 Travaux publics (cadres) : Salaire :** Extension de la réévaluation des salaires minima 01/01/24 par arrêté du 21/02/2024, JO le 16/03/2023.

► **T033 Travaux publics (ETAM) : Salaire :**

- Extension de la réévaluation pour la région Bretagne des salaires minima & indemnités de petits déplacements au 01/01/24 par arrêté du 14/02/2024, JO le 16/03/2024.

- Extension de la réévaluation pour la région Ile-de-France des salaires minima & indemnités de petits déplacements au 01/01/24 par arrêté du 14/02/2024, JO le 16/03/2024.
- Extension de la réévaluation pour la région PACA des salaires minima & indemnités de petits déplacements au 01/01/24, par arrêté du 13/02/2024, JO le 16/03/2024.
- Extension de la réévaluation pour l'Occitanie des salaires minima & indemnités de petits déplacements au 01/01/24 par arrêté du 27/02/2024, JO le 16/03/2024.
- Extension de la réévaluation pour la région Pays de la Loire des salaires minima & indemnités de petits déplacements au 01/01/24 par arrêté du 21/02/2024, JO le 16/03/2024.
- Extension de réévaluation pour la Normandie des salaires minima & des indemnités de petits déplacements au 01/01/24 par arrêté du 14/02/2024, JO le 16/03/2024.

► **T034 Travaux publics (ouvriers) : Salaire :**

- Extension de la réévaluation pour la région Bretagne des salaires minima & indemnités de petits déplacements au 01/01/24 par arrêté du 14/02/2024, JO le 16/03/2024.
- Extension de la réévaluation pour la Normandie des salaires minima & des indemnités de petits déplacements au 01/01/24, par arrêté du 14/02/2024, JO le 16/03/2024.
- Extension de la réévaluation pour la région Ile-de-France des salaires minima & indemnités de petits déplacements au 01/01/24 par arrêté du 14/02/2024, JO le 16/03/2024.
- Extension de la réévaluation pour l'Occitanie des salaires minima & indemnités de petits déplacements au 01/01/24 par arrêté du 27/02/2024, JO le 16/03/2024.
- Extension de la réévaluation pour la région PACA des salaires minima & indemnités de petits déplacements au 01/01/24, par arrêté du 13/02/2024, JO le 16/03/2024.
- Extension de la réévaluation pour la région Pays de la Loire des salaires minima & indemnités de petits déplacements au 01/01/24 par arrêté du 21/02/2024, JO le 16/03/2024.